

Applicants must complete Section 1 / Les requérants doivent remplir la Section 1

Section 1 – Applicant and vehicle information / Information sur le requérant et le véhicule						
Name / Nom				Licence No. / Numéro du permis	DOB / DDN	
Address / Adresse				Postal code / Code postal	Telephone / Téléphone	
Vehicle Information (at least one vehicle must be equipped with an Ignition Interlock Device) Information sur le véhicule (au moins un véhicule doit être équipé d'un antidémarrage avec éthylomètre)						
Plate No./Immatriculation	VIN / NIV	Make / Marque	Series / Série	Model / Modèle	Year / Année	Colour / Couleur
Permission to Install an Approved Interlock Device / Autorisation d'installer un antidémarrage avec éthylomètre approuvé (Complete this section if Applicant is not the registered owner of the vehicle or is leasing the vehicle) (Remplir cette section si le requérant n'est pas le propriétaire immatriculé du véhicule ou s'il loue le véhicule)						
I, _____, hereby certify that I am the owner or authorized agent of the vehicle described below and grant permission to			Je, _____, atteste, par les présentes, que je suis le propriétaire ou l'agent autorisé du véhicule décrit ci-après et que j'autorise			
to install an approved ignition interlock device in the vehicle.			à installer un antidémarrage avec éthylomètre approuvé sur le véhicule.			
Name of vehicle owner / Nom du propriétaire du véhicule			Signature of vehicle owner / Agent Signature du propriétaire ou de l'agent du véhicule		Telephone / Téléphone	

Applicant agreement / Accord du requérant			
Personal information collected by the Government of New Brunswick will be shared with the Authorized Service Provider in order to deliver Ignition Interlock Program services. Applicants, upon acceptance in the program, are required to abide by all conditions of the Ignition Interlock Program, including the Terms & Conditions of the Service Provider and payment of all fees. Failure to comply with program conditions will result in removal from the program, fines and re-suspension of driver's licence with the possibility of additional suspension time.		Les renseignements personnels recueillis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick seront transmis au prestataire de service autorisé afin d'offrir les services relatifs au programme d'utilisation d'antidémarrage avec éthylomètre. Si sa demande de participation au programme est acceptée, le requérant doit respecter toutes les conditions du programme, dont les modalités et conditions du prestataire de service et le paiement de tous les droits. Le défaut de se conformer aux conditions du programme entraînera l'expulsion du programme, des amendes et une nouvelle suspension du permis de conduire, avec la possibilité de prolonger la période de suspension.	
Applicant signature	Date	Signature du requérant	Date
<input type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French		<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	

Section 2 – Motor Vehicle use only / Réserve à la direction des véhicules à moteur (Fax / Télécopieur : 506-462-2130)			
Processed by / Traitée par	Telephone / Téléphone	Tentative earliest removal date Date d'expulsion provisoire la plus rapprochée	Date vendor notified Date de l'avis au fournisseur
<input type="checkbox"/> Approved / Approuvée <input type="checkbox"/> Denied / Rejetée			
Comments / Commentaires			Motor vehicle stamp Tampon des véhicules à moteur

Section 3 – Authorized Service Provider Use Only / Réserve au prestataire du service autorisé		
Service provider / Prestataire du service	Location / Lieu	Service provider stamp Tampon du prestataire du service
Name of technician / Nom du technicien	Date motor vehicle branch notified Date de l'avis à la Direction des véhicules à moteur	Telephone / Téléphone

Applicants must complete this application form and forward to:

Registrar of Motor Vehicles
Motor Vehicle Branch
Department of Justice and Public Safety
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1

Fax: 506-462-2130
Phone: 506-453-2410

Participants bear the cost of the program through the service provider. Payment includes installation, maintenance, calibration and removal of the device.

If this is a second or subsequent offence, the interlock device reports will be monitored for compliance and could result in additional time in the program.

The following conditions must be met before an application is approved:

- You are a voluntary participant in this program or you have been convicted of impaired driving or refused a demand under the Criminal Code of Canada
- The court has not disallowed your use of an alcohol ignition interlock device
- You have served the court ordered or minimum mandatory prohibition period
- You have served all other suspensions, paid all outstanding fines and completed any required alcohol re-education course(s)
- You have completed all other reinstatement requirements and conditions
- You are not participating in the Graduated Driver Licence Program
- The vehicle in which the interlock device is to be installed has a valid registration
- The participant is the registered owner of the vehicle in which the interlock device is to be installed or has written permission from the registered owner or authorized agent to install the interlock device

Detailed information on the Alcohol Ignition Interlock Program is available at gnb.ca

Les requérants doivent remplir le présent formulaire et le faire parvenir au :

Registraire des véhicules à moteur
Direction des véhicules à moteur
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Télécopieur : 506-462-2130
Téléphone : 506-453-2410

Les participants assument le coût du programme offert par l'entremise du prestataire du service. Le paiement comprend l'installation, l'entretien, l'étalonnage et l'enlèvement de l'antidémarrage.

S'il s'agit de votre deuxième infraction ou d'une infraction subséquente, les rapports de l'antidémarrage avec éthylomètre seront contrôlés pour assurer la conformité, ce qui pourrait prolonger la durée du programme, s'il y a lieu.

Les conditions suivantes doivent être remplies avant l'approbation de la demande :

- Vous participez volontairement à ce programme ou vous êtes une personne ayant été déclarée coupable d'avoir conduit avec des facultés affaiblies ou d'avoir refusé de vous conformer à une exigence en vertu du Code criminel du Canada.
- Le tribunal n'a pas refusé que vous utilisiez un antidémarrage avec éthylomètre;
- Vous avez terminé la période d'interdiction obligatoire minimale ou ordonnée par le tribunal;
- Vous avez terminé toutes les autres suspensions, réglé les amendes impayées et suivi le ou les cours de rééducation pour conducteurs ivres requis;
- Vous avez satisfait toutes les autres exigences et conditions relatives au rétablissement de vos droits de conducteur;
- Vous n'êtes pas inscrit au programme de permis de conduire progressif;
- L'immatriculation du véhicule dans lequel l'antidémarrage avec éthylomètre sera installé est valide;
- Le participant est le propriétaire immatriculé du véhicule dans lequel l'antidémarrage avec éthylomètre sera installé ou a obtenu l'autorisation du propriétaire immatriculé ou de l'agent autorisé d'installer l'antidémarrage avec éthylomètre.

Pour plus d'information sur le programme d'utilisation d'antidémarrage avec éthylomètre, consultez le gnb.ca